

Bruxelles, le 11 juin 2021
(OR. en)

9698/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0021(NLE)

FREMP 180
JAI 713
COVID-19 262
FRONT 233
MI 464
SAN 394
TRANS 390
IPCR 87
COCON 53

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
en date du:	11 juin 2021
Objet:	Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 = Adoption

1. Le 31 mai 2021, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19.
2. Le même jour, la Commission a présenté sa proposition lors de la réunion de l'IPCR.
3. Le Coreper a procédé à un échange de vues sur la proposition le 2 juin 2021. Les délégations ont ensuite présenté des observations écrites.
4. L'IPCR a examiné un texte de compromis de la présidence les 8 et 10 juin 2021.

5. Le 11 juin 2021, le Comité des représentants permanents a approuvé le texte d'une recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19, qui figure dans le document 9603/21. Les délégations luxembourgeoise, néerlandaise et polonaise ont fait part de leur intention de s'abstenir lors de l'adoption par le Conseil du texte de la recommandation du Conseil.

Lors de la même réunion, le Comité des représentants permanents a décidé de demander au Conseil d'adopter, en point "A", le texte d'une recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19, qui figure dans le document 9603/21, et de la faire publier au Journal officiel une fois qu'elle aura été adoptée.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait inviter le Conseil à:

- adopter le texte d'une recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19, qui figure dans le document 9603/21;
- décider de faire publier la recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 au Journal officiel, une fois qu'elle aura été adoptée.
